

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062/2026

		Séance du :	Lundi 27 juillet 2026
		Date de convocation :	Mardi 21 juillet 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Vendredi 31 juillet 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente	
- présents	9	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	10		
- absents	2		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIE (arrivé à 19h), Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents : Côme DELIRY

Pouvoirs : Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET

Secrétaire de séance : Carline GRICOLAT

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux Haut Jura Sud - Avis de la commune sur le projet d'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eau potable du captage du Talonard

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du SIE Haut Jura Sud en date du 30 janvier 2026 décidant du lancement d'une procédure d'expropriation du périmètre immédiat et de servitudes de passage ;

Considérant la déclaration d'utilité publique des ouvrages de captage du Talonard ;

Considérant le projet d'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eau potable reçu le 18 juin 2026 ;

Le forage du Talonard étant situé sur le territoire de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet d'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eau potable du captage du Talonard porté par le SIE Haut Jura Sud.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

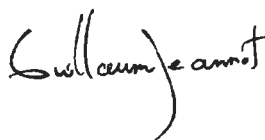
- **DONNE un avis FAVORABLE** sur le projet d'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eau potable du captage du Talonard.
- **PRÉCISE** que cet avis sera transmis au SIE Haut Jura Sud pour la bonne poursuite de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 31 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260727-062_2026-DE

Bessey
L'évroult

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			N° 063/2026
Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 27 juillet 2026 Mardi 21 juillet 2026 Vendredi 31 juillet 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- présents	9		
- votants	10		
- absents	2		
- exclus	0		
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ (arrivé à 19h), Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT			
Absents : Côme DELIRY			
Pouvoirs : Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET			
Secrétaire de séance : Carline GRICOLAT			
OBJET : Délégations du conseil municipal au maire Annule et remplace la délibération du 20 avril 2026			

La délibération prise le 20 avril 2026 a été jugée non réglementaire par la Sous-Préfecture.

Il convient de fixer les limites ou conditions de délégations données au maire dans les délégations n° 7,8 et 9 et de délibérer à nouveau sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, avec 11 voix Pour, **DÉCIDE de confier au maire les délégations suivantes :**

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant prévu initialement dans le cadre des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

2/ Décider de toute conclusion et révision de louage de choses matérielles hors patrimoine immobilier et foncier (sauf cas de force majeure) pour une durée n'excédant pas six ans.

3/ Négocier et signer tous les contrats d'assurance indispensables au bon fonctionnement de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

4/ Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans le cimetière, sous réserve des règles en vigueur.

5/ Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6/ Fixer les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

31 JUIL. 2026



ID : 039-213904139-20260727-063_2026-DE

7/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, lorsque les dommages sont matériels et/ou corporels, dans la limite de 10 000 € par sinistre.

8/ Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales). Aussi, il convient de fixer le montant de la transaction avec les tiers dans la limite de 1000 €.

9/ Demander à tout organisme public ou privé l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant cumulé de 1 000 000 € par an, pour les opérations, études, travaux, équipements ou actions relevant des compétences de la commune, notamment dans les domaines suivants : bâtiments communaux, voirie, réseaux, eau et assainissement, forêt, environnement, agriculture, tourisme, patrimoine, culture, sport, vie associative, enfance, jeunesse, affaires scolaires, numérique, sécurité, transition énergétique, développement durable, logement, accessibilité, mobilité, santé et développement économique.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 31 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260727-063_2026-DE

